

**Mémoire présenté par les
Manufacturiers de structures de bois du
Québec (MSBQ) dans le cadre dans le
cadre de la consultation sur la
planification de l'immigration au
Québec pour la période 2026-2029**

Juillet 2025

Tables des matières

À propos des Manufacturiers de structures de bois du Québec (MSBQ)	3
Les priorités des membres de MSBQ	3
Main-d'œuvre, logement et immigration : une équation vitale pour les manufacturiers de structures de bois du Québec	4
Pénurie de main-d'œuvre et difficultés de recrutement en région	4
Du temporaire au durable : sécuriser la présence des travailleurs établis.....	5
Nouvelles règlementations fédérales en matière d'immigration	5
Sécuriser les acquis : protéger les TET au cœur de notre chaîne de production.....	6
Plafonnement des résidents temporaires.....	7
Rétablir le code CNP 94211 dans la liste de traitement simplifié	7
Recommandations de MSBQ dans la planification de l'immigration 2026-2029	8

À propos des Manufacturiers de structures de bois du Québec (MSBQ)

Manufacturiers de Structures de Bois du Québec (MSBQ) est une association professionnelle représentant les manufacturiers de composants structuraux de bois à ossature légère du Québec. Ses membres fabriquent et distribuent des fermes de toit, des solives de plancher et des murs préfabriqués au Québec, au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les membres de MSBQ sont des professionnels de l'industrie de la construction. Ils sont également des fournisseurs de solutions préfabriquées en bois (murs, fermes de toit, poutrelles et bâtiments préfabriqués) dans les secteurs de la construction résidentielle, multi résidentielle, commerciale, institutionnelle, agricole et industrielle. La qualité et la fiabilité des produits, tout autant que le respect des certifications et des normes, sont au cœur de leurs préoccupations.

Les priorités des membres de MSBQ

- Aider à accélérer l'offre de logements
- Promouvoir les solutions préfabriquées en bois dans la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels au Québec.
- Offrir des produits structuraux de bois à valeur ajoutée en maintenant des standards de qualité certifiés et reconnus
- Développer et maintenir l'excellence opérationnelle, par l'innovation, notamment par l'automatisation et la robotisation
- Accroître l'exportation des solutions québécoises en préfabrication de bâtiments
- Faire connaître les opportunités de carrière dans l'industrie

Contact :

Gérald Beaulieu, directeur général
Manufacturiers de Structures de bois du Québec
beaulieugb@hotmail.com

Main-d'œuvre, logement et immigration : une équation vitale pour les manufacturiers de structures de bois du Québec

Manufacturiers de structures de bois du Québec (MSBQ) est un acteur stratégique dans l'effort collectif de construction de logements au Québec. Ces entreprises fortement implantées en région, opèrent 53 usines et embauchent plus de 2500 personnes et avec un besoin de plus de 400 travailleurs immigrants. Ce secteur est durement touché par la pénurie de main-d'œuvre, ce qui compromet la production de structures essentielles aux chantiers résidentiels et à la réduction du déficit de logements. Les travailleurs étrangers temporaires (TET) représentent donc une solution concrète à ce déficit, d'autant plus que plusieurs d'entre eux sont déjà bien établis avec leur famille dans les communautés d'accueil.

Toutefois, la lenteur des démarches pour l'obtention de la résidence permanente et les récentes restrictions gouvernementales freinent leur intégration durable et la production des entreprises. De plus, les programmes d'immigration actuels ne tiennent pas compte des besoins concrets des manufacturiers de structures de bois qui sont classés administrativement en dehors du secteur de la construction qui, de son côté, bénéficie d'une exemption quant au seuil d'embauche de travailleurs étrangers.

À ce titre, l'immigration doit être pensée comme un levier stratégique pour assurer la continuité des activités manufacturières, tout en consolidant la vitalité économique des régions et pour notre marché, aider à l'accélération de l'offre de logement.

Pénurie de main-d'œuvre et difficultés de recrutement en région

Les manufacturiers de structures de bois sont principalement situés en région, là où la disponibilité de main-d'œuvre locale est particulièrement restreinte. Malgré des efforts constants pour embaucher localement, les postes de production demeurent vacants, limitant la cadence de fabrication et menaçant l'atteinte des cibles de construction.

Lorsque la main-d'œuvre n'est pas à son plein potentiel dans nos usines, ceci occasionne des conséquences directes : ralentissement des chaînes de production, retards dans la livraison des structures, baisse de compétitivité, et pression accrue sur les échéanciers des chantiers de construction. Dans un contexte où le Québec vise à accélérer la construction de logements, ce manque de personnel compromet donc la capacité du secteur à répondre efficacement à la demande. Les manufacturiers de structures de bois se trouvent donc à un point critique : sans un apport suffisant de main-d'œuvre, notamment immigrante, la viabilité à aider le gouvernement à accélérer la construction de logement au Québec se voit donc affectée.

Ce lien est d'autant plus stratégique que le gouvernement québécois a récemment lancé la **Stratégie québécoise en habitation – Bâtir ensemble pour mieux se loger**, qui prévoit une accélération importante de la construction résidentielle pour répondre à la crise du logement. Or, cette accélération repose en grande partie sur la capacité des manufacturiers à livrer rapidement des structures prêtes à être installées sur les chantiers. Toutefois, cette capacité est directement compromise si les TET

expérimentés sont forcés de quitter le territoire en raison d'un statut temporaire prolongé ou de restrictions réglementaires à leur embauche et à l'octroi de leur résidence.

Du temporaire au durable : sécuriser la présence des travailleurs établis

Manufacturiers de Structures de Bois du Québec (MSBQ) appuie fermement l'orientation du gouvernement du Québec visant à accorder la priorité à la résidence permanente pour les travailleurs étrangers temporaires (TET) déjà établis dans la province, en particulier ceux qui occupent un emploi, vivent en région et démontrent une volonté d'intégration.

Cette mesure va dans le sens des réalités vécues quotidiennement par nos membres : les TET occupent des postes essentiels dans nos usines, dans un contexte de pénurie chronique de main-d'œuvre locale. Ces travailleurs ne sont pas de passage. Plusieurs vivent ici depuis plusieurs années, sont logés avec leur famille, participent activement à la vie communautaire, consomment localement et scolarisent leurs enfants dans nos écoles régionales. Ils sont des résidents de fait, bien intégrés et vitaux dans la société québécoise.

Le maintien de ces personnes à long terme est crucial pour la stabilité et la continuité des opérations manufacturières. Dans un secteur où les échéanciers sont serrés, particulièrement encore une fois avec l'objectif gouvernemental d'accélérer la construction de logements, perdre un TET expérimenté, et souvent formé dans nos usines à travers les années, signifie fragiliser les projets de construction en aval.

Dans ce contexte, MSBQ estime que la résidence permanente ne devrait pas être une récompense exceptionnelle, mais une reconnaissance normale du parcours d'intégration et de contribution économique de ces travailleurs. Cette transition permettrait également de sécuriser leur présence à long terme, de favoriser leur enracinement durable en région et d'optimiser les investissements déjà faits dans leur intégration (francisation, logement, formation à l'emploi, etc.).

Nouvelles réglementations fédérales en matière d'immigration

L'annonce, à l'automne 2024, de nouvelles règles fédérales en matière d'immigration, notamment la réduction de 20 % à 10 % du pourcentage maximal de TET par entreprise, a provoqué un choc majeur dans notre industrie. Bien que cette mesure vise à encourager l'embauche locale, elle ne tient pas compte des réalités spécifiques comme celui des manufacturiers de structures de bois.

Notre industrie, qui fabrique des structures essentielles à la construction de logement, est classée au code SCIAN « fabrication-préfabriqués en bois » (321992), n'a pas été intégrée au secteur de la construction qui bénéficie d'une exemption sur le pourcentage maximal de TET qui est maintenu à 20%. Ce qui a pour conséquence pour nos membres, qui sont pourtant des acteurs de premier plan dans la construction de logements au Québec, qu'ils ne peuvent avoir la main-d'œuvre nécessaire. Notre demande est donc d'inclure notre industrie dont le code SCIAN 321992 (sous-secteur « fabrication-préfabriqués en bois ») dans l'exemption de la construction.

Bien que nos membres ne soient pas officiellement classés dans le secteur de la construction, ils en constituent un maillon essentiel, fournissant plus de **80 %** des éléments structuraux nécessaires à la

construction résidentielle au Québec. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de corriger cette incohérence et de soutenir notre secteur dans sa demande d'exemption.

De plus, nous demandons que le pourcentage maximal de TET permis par entreprise soit ajusté en fonction du taux de chômage propre à chaque région. En effet, les taux de chômage varient d'une région à l'autre, et un seuil uniforme pénalise injustement les régions en situation de plein emploi.

D'ailleurs, encore une fois dans la **Stratégie québécoise en Habitation-Bâtir ensemble pour mieux se loger**, on peut y lire en outre l'extrait suivant « le secteur de la construction doit par ailleurs toujours composer avec une rareté de main-d'œuvre. À ces défis s'ajoutent des normes de constructions, des règles d'implantation et des parcours administratifs qui peuvent contribuer à freiner la productivité et la cadence, alors qu'on voudrait les accélérer ». Le cas présent illustre bien cette situation. Des nouvelles règles qui excluent la classe fabrication-préfabriqués en bois donc nos industries mèneront à un frein de productivité et de cadence. La main-d'œuvre dans notre secteur est primordiale, essentielle et vitale. Il est également mentionné dans cette même stratégie que « Tous les acteurs concernés doivent donc travailler à accélérer la construction », nous sommes un de ces acteurs.

Sécuriser les acquis : protéger les TET au cœur de notre chaîne de production

Dans le contexte des nouvelles restrictions fédérales abaissant le plafond d'embauche de TET 20 % à 10 %, MSBQ demandent l'instauration, par le gouvernement du Québec, d'une clause de protection transitoire ("clause grand-père").

Cette clause permettrait aux entreprises de maintenir un plafond de 20 % lorsque les TET concernés sont en emploi depuis plusieurs années, engagés activement dans un processus d'obtention de la résidence permanente, francisés ou en cours de francisation, et enracinés dans leur communauté d'accueil. Cette disposition viserait à protéger les travailleurs déjà intégrés, à éviter des ruptures administratives absurdes, et à sécuriser les investissements des employeurs dans la formation, l'intégration et la francisation de ces personnes.

Elle constitue une mesure de bon sens qui s'inscrit dans les orientations du gouvernement québécois, notamment :

- La volonté de favoriser l'accès à la résidence permanente pour les personnes déjà présentes sur le territoire;
- Le principe d'immigration durable, régionalisée et francophone tel que mentionné dans le cahier de consultation pluriannuelle;
- La Stratégie en habitation, qui ne pourra réussir sans la main-d'œuvre qualifiée et stable que représentent les TET.

Sans cette clause, plusieurs entreprises membres de MSBQ seront contraintes, de manière injustifiée, de mettre fin à l'emploi de travailleurs essentiels, déjà établis, intégrés, et prêts à s'engager à long terme au Québec.

Plafonnement des résidents temporaires

MSBQ comprend les préoccupations du gouvernement quant à la nécessité de mieux encadrer la présence de résidents temporaires, notamment pour préserver la capacité d'accueil du Québec et la vitalité du français. Toutefois, MSBQ tient à s'assurer que l'application d'un futur plafond n'entrave pas la capacité des manufacturiers à répondre à la demande

Néanmoins, l'application uniforme d'un tel plafond pourrait avoir des effets disproportionnés sur notre industrie. Dans plusieurs de nos entreprises membres, les TET occupent des postes essentiels au maintien de la production. MSBQ considère que ces travailleurs établis ne doivent pas être comptabilisés dans un éventuel plafond provincial, sous peine de forcer des employeurs à mettre fin à des emplois pourtant stables et nécessaires.

C'est pourquoi MSBQ recommande que le plafonnement annoncé exclue explicitement les TET ayant de l'ancienneté, en emploi continu, et engagé dans une démarche d'intégration. C'est pourquoi la mise en place d'une clause de protection transitoire (clause grand-père) pour les secteurs en pénurie chronique de main-d'œuvre est essentielle.

Rétablir le code CNP 94211 dans la liste de traitement simplifié

MSBQ demande le rétablissement du code CNP 94211 (manœuvres dans la transformation du bois) dans la liste de traitement simplifié. Ce code, essentiel à l'embauche de travailleurs pour les lignes de production, a été retiré il y a quelques mois, sans que les besoins du secteur aient diminué.

Depuis ce retrait, les membres de MSBQ doivent composer avec des obstacles administratifs supplémentaires, alors qu'ils sont déjà confrontés à de nombreuses difficultés d'ordre gouvernemental, tant provinciales que fédérales. La gestion des nouvelles restrictions, des délais prolongés, des changements réglementaires et des quotas viennent alourdir considérablement leur quotidien. Pour plusieurs de nos membres, cette lourdeur compromet la planification des opérations, et nuit à leur capacité à recruter efficacement la main-d'œuvre nécessaire pour maintenir leurs activités. Il est impératif de corriger cette mesure injustifiée en réintégrant le code CNP 94211 à la liste de traitement simplifié, afin de soutenir concrètement nos entreprises qui peinent à s'en sortir dans un système devenu trop rigide.

D'ailleurs, soulignons une incohérence dans la composition actuelle de la liste de traitement simplifié du MIFI : le code CNP 73113 poseurs/poseuses de revêtements intérieurs y est actuellement admissible. Il est difficilement compréhensible que ce secteur soit priorisé, alors que celui qui fabriquent les structures mêmes sur lesquelles ils interviennent (notamment le CNP 94211, les fermes de toit) sont exclus de cette même reconnaissance. Ces travailleurs assemblent des éléments de structure sur lesquels les revêtements intérieurs sont installés. En d'autres mots : à quoi bon permettre l'embauche accélérée de ceux qui posent le revêtement... s'il n'y a pas de structures à recouvrir ?

Recommandations de MSBQ dans la planification de l'immigration 2026-2029

Les Manufacturiers de structures de bois du Québec demandent :

- Que la résidence permanente soit accordée prioritairement aux TET déjà établis ;
- Que les démarches administratives soient simplifiées et accélérées pour éviter la perte de main-d'œuvre essentielle ;
- Que le rôle des manufacturiers de structures de bois dans la chaîne de construction résidentielle soit reconnu officiellement afin d'aider le gouvernement à accélérer la construction de logement au Québec et à justifier une exception aux plafonds fédéraux ;
- Que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement fédéral afin de corriger cette incohérence dans leur réflexion de classification et qu'il soutienne notre demande d'intégrer notre code SCIAN dans l'exemption dont bénéficie le secteur de la construction ;
- Que le plafonnement annoncé exclue explicitement les TET ayant de l'ancienneté, en emploi continu, et engagé dans une démarche d'intégration ;
- Que le gouvernement mette en place une clause de protection transitoire (clause grand-père) pour les secteurs en pénurie ;
- Que le gouvernement tienne compte du taux de chômage régional pour établir le % maximal de TET en vigueur ;
- Que les métiers liés à la fabrication des structures de bois (CNP 94211) soient réintégrés à la liste de traitement simplifié, afin d'assurer une logique cohérente de soutien à l'ensemble de la chaîne de construction.

MSBQ réitère sa volonté de collaborer activement avec les autorités pour assurer une immigration cohérente, durable et adaptée au Québec